



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0272

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu

objet : Travaux d'accessibilité sud Grand Stade - Lot n° 6 : ouvrages d'art - Marché n° 2012-357 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guiland), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0272**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux d'accessibilité sud Grand Stade - Lot n° 6 : ouvrages d'art - Marché n° 2012-357 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La première phase d'aménagement du site du grand Montout, situé sur l'axe structurant Décines-Charpieu-Meyzieu, correspondant à un programme d'urbanisation de 50 hectares comprend, notamment, le projet de stade de l'Olympique Lyonnais. Ce projet et ses opérations connexes consiste en la réalisation d'un stade pouvant accueillir 58 000 personnes et un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site du Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine, le Département du Rhône et l'Olympique Lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine : celle de l'accès sud, celle de l'accès nord et la réalisation d'un parking au lieudit les Panettes. Ces 3 projets ont donné lieu à une individualisation d'autorisation de programme de 106,2 M€ HT par délibération n° 2012-2732 du 13 février 2012.

Le projet Accès sud comprend la création d'un site propre de 5 kilomètres entre Eurexpo et le stade au sein d'une large bande paysagée destinée à la promenade et aux loisirs, le prolongement de la rue Elisée Reclus à Décines Charpieu, les voies d'accès véhicules entre l'échangeur 7 de la rocade et le stade ainsi qu'un ouvrage d'art sur la rue Marceau.

Les travaux de cette opération ont été estimés en phase études à 51 822 338 € TTC. Afin de les réaliser, 7 marchés publics ont été conclus. Les résultats des appels d'offres ont permis d'économiser globalement près de 5 100 000 € TTC pour l'accès sud, ainsi qu'environ 5 700 000 € TTC pour l'accès nord et les Panettes. Au stade actuel d'avancement des travaux, des économies sont prévisibles sur certains marchés de travaux et quelques surcoûts sont constatés sur d'autres, ces évolutions intervenant dans les limites du budget initialement voté.

Par délibération n° 2012-2797, le Conseil de communauté du 19 mars 2012 a autorisé la signature du marché public pour les travaux du lot n° 6 : ouvrages d'art, pour l'accessibilité sud du Grand Stade à Décines Charpieu et Chassieu.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-357 le 14 novembre 2012 au groupement d'entreprises CBR TP/MOULIN TP pour un montant de 5 450 566,67 € HT, soit 6 518 877,74 € TTC.

Des sujétions techniques imprévues sont apparues au cours de la réalisation des travaux nécessitant, d'une part, une augmentation des quantités prévues initialement et, d'autre part, des modifications des modes opératoires afin de répondre aux aléas rencontrés.

En premier lieu, pour faire face aux augmentations de quantités prévues au devis quantitatif estimatif du marché et conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics et de l'article 14 de l'acte d'engagement (AE)/cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, une décision de poursuivre, d'un montant de 271 254,50 € HT, représentant 4,98 % du montant initial du marché, a porté le montant du marché à 5 721 821,17 € HT. Elle a été notifiée au groupement d'entreprises de manière à continuer les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'art et de ses rampes d'accès (rue Marceau) ainsi que des travaux de création de murs de soutènement et d'écrans acoustiques (rues Servet et Gay).

Parallèlement, des prix nouveaux ont été notifiés par ordre de service afin de permettre la mise en œuvre complète des nouvelles solutions techniques en réponse aux aléas rencontrés dont les développements sont précisés ci-après et constituent l'objet du présent avenant :

Aléas géotechniques

Ouvrage d'art Marceau et rampe nord

Le sol en place et l'exigüité de la zone de travaux ont conduit à modifier le mode opératoire des travaux de confortement du sol. Des inclusions rigides pour conforter le sol en place ont dû être réalisées sur une surface de 439,20 mètres carrés.

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 3, PN 4 et PN 10 : + 259 586,00 € HT.

Berlinoise sud Michel Servet

Deux anciens murs de soutènements en béton armé implantés dans l'alignement du mur à construire entre les propriétés de MM. Marin/Mayen et MM. Rottigni/Jourdan ont été rencontrés lors du début des travaux nécessitant une modification du mode opératoire.

Il a également fallu adapter l'exécution du mur en retour de la propriété de M. Ferraud pour pouvoir réaliser ce dernier depuis l'intérieur de la parcelle sans avoir à occuper le terrain adjacent.

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 13 à PN 16, PN 18, PN 19 et PN 21 : + 241 028,18 € HT.

Berlinoise nord Michel Servet

Les nouveaux règlements des Eurocodes, qui ne permettent pas l'ajout de charges supplémentaires sur un mur de soutènement existant, ont un impact sur l'écran acoustique à construire au nord de la rue Michel Servet.

Cet écran doit désormais être fondé sur pieux avec une longrine en tête : le mode constructif du mur de soutènement en béton armé a donc été modifié.

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 8 et PN 24 : + 128 149,00 € HT.

Par contre, elles ont permis des diminutions de quantités prévues au marché : - 18 270,00 € HT.

Paroi Berlinoise sud Michel Servet

Les aléas géotechniques liés au sol rencontré et à des venues d'eau ont nécessité d'adapter certaines longueurs de pieux (forage et mise en place des profilés métalliques), les quantités du prix 3103 ont été revues en conséquence.

Augmentation des quantités prévues au marché : + 92 914,00 € HT.

Interfaces avec les travaux de la direction de l'eau du bassin de rétention OL (BROL)*Passerelle du bassin de rétention OL (BROL)*

Un problème d'implantation des murs du bassin a conduit à allonger la passerelle de 1,40 mètre.

Cette modification induit une augmentation du poids d'acier de la charpente métallique et une reprise des études d'exécution.

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 1 et PN 2 : + 5 500,00 € HT.

Augmentation des quantités prévues au marché : + 3 294,00 € HT.

Assainissement amont du bassin

Initialement, les travaux d'assainissement et les travaux de voirie devaient s'enchaîner. Le décalage des travaux du Grand Stade a ouvert une phase transitoire de gestion des eaux pluviales. Cette situation a conduit à la mise en œuvre de travaux supplémentaires pour s'adapter aux travaux réalisés en première phase par la direction de l'eau, d'une part, et pour adapter la déviation provisoire en vue de réaliser le cadre d'assainissement, d'autre part.

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 6 et PN 12 : + 149 354,51 € HT.

Variation des quantités*Équipements, superstructures et réseaux secs*

Des adaptations et modifications de projet ont entraîné des diminutions de certaines quantités, notamment pour les séries de prix des équipements et réseaux secs et humides.

Diminution des quantités prévues au marché : - 49 779,00 € HT.

En revanche, il a été nécessaire d'adapter des implantations sur les murs en béton armé de la rampe nord, modifier la glissière en béton armé extrudée du dispositif implanté sur la déviation provisoire et adapter la déviation provisoire en lien avec le phasage des travaux.

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 5 et PN 7, PN 9 et PN 20 : + 53 376,00 € HT.

Interfaces riverains des séquences 14b et 15

Afin de réaliser les murs anti-bruit en limite des propriétés des riverains rue Michel Servet et Pierre Gay, il a été nécessaire de passer des conventions amiables d'occupation temporaire et de définir les travaux de remise en état avec chacun d'eux, conduisant à apporter des modifications au projet initial :

- traitement des parements en béton matricé et coloré,
- modification de la limite entre les écrans en béton de bois et les écrans bois,
- redéfinition des reprises de plantation,
- les interfaces avec les piscines des riverains ont engendré des mises en conformité du réseau électrique et la démolition et la reconstruction de divers équipements liés à leur fonctionnement.

Côté Sud :

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 22 et PN 23.

Côté Nord :

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise n° PN 17, et à venir PN 25 à PN 32 qui feront l'objet d'un ordre de service.

Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux notifiés à l'entreprise et leur coût se monte au total à + 199 035,51 € HT.

Diminution des quantités prévues au marché : - 38 175,03 € HT.

Augmentation du délai contractuel d'exécution

Le décalage du démarrage des travaux du mur de soutènement de type "Berlinoise" de la rue Michel Servet sud et des différents travaux supplémentaires listés ci-dessus entraînent une prolongation du délai d'exécution des travaux tel que défini dans le marché de travaux. L'augmentation du délai est de 5 mois (du 4 mai 2014 au 3 octobre 2014). Les surcoûts concernent principalement le poste installation de chantier, ainsi que les immobilisations de matériel et de personnel.

Ces prestations sont rémunérées par un prix nouveau à notifier à l'entreprise : + 228 332,85 € HT.

Conclusion

L'avenant d'un montant de 1 254 346,02 € HT, soit 1 505 215,22 € TTC, représente 23,01 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 juillet 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2012-357 conclu avec le groupement CBR TP/MOULIN TP pour les travaux du lot n° 6 : ouvrages d'art pour l'accessibilité sud du Grand Stade à Décines Charpieu et Chassieu. Cet avenant, d'un montant de 1 254 346,02 € HT, soit 1 505 215,22 € TTC, porte le montant total du marché à 6 976 167,19 € HT, soit 8 357 987,31 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 décembre 2009 pour un montant de 9 400 000 € TTC en dépenses et complétée par une délibération du 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 TTC en dépenses sur l'opération n° OP09O2085, à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822 - pour un montant de 1 505 215,22 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.